

DECISION N° 00000473 D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/CSTai du 30 NOV 2021

Fixant le cadre de définition et arrêtant le montant additionnel de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2021.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret N° 2001/021 du 29 janvier 2001 fixant le taux, les modalités de calcul, de recouvrement et répartition de la redevance sur les activités du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2019/246 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU le décret N° 2012/2806/PM du 24 septembre 2012 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- VU le décret N° 2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires du décret n° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N°2000/016 du 26 janvier 2000 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU les dispositions du Contrat Cadre de Concession et de Licence et des Contrats dérivés, ensemble leurs Cahiers de Charges et leurs Avenants, signés entre la République du Cameroun et la société ENEO ;
- VU la décision N° 00000239/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA₁/CEA₂ du 11 décembre 2018, fixant le profil tarifaire pour les activités de transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N° 00000239/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA₁/CEA₂ du 30 avril 2019, fixant la grille tarifaire des activités de Transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N° 00000079/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CEA du 09 mars 2021, fixant le cadre de définition et arrêtant le montant de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun SA au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N°00000185/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CEA du 26 mai 2021, fixant le cadre de définition et arrêtant le montant provisoire de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2020 ;
- VU la décision N°00000224/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CEA du 08 juillet 2021, fixant le cadre de définition et arrêtant le montant prévisionnel de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2021 ;
- VU le dossier tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant les missions de l'ARSEL, notamment le contrôle et le suivi des tarifs, des formules tarifaires, des éléments de coût des services et les différents travaux tarifaires effectués avec les opérateurs.

DECIDE :

Article 1^{er}. La présente décision fixe le montant additionnel et provisoire de la compensation tarifaire de la société ENEO Cameroun S.A au titre de l'exercice 2021, tel qu'arrêté après examen des réalisations de l'opérateur au troisième trimestre dudit exercice.

Article 2. Le montant additionnel de la compensation tarifaire 2021 est arrêtée, d'une part, sur la base des réalisations au troisième trimestre 2021 et la projection réajustée des activités de l'opérateur en fin d'exercice budgétaire et des diligences régulateurs de contrôle de revenu, et d'autre part, sur la base des hypothèses de la nouvelle période quinquennale (2021-2025) qui suivent :

- l'utilisation de la nouvelle formule tarifaire contenue dans l'avenant N°2 au Contrat Cadre de Concession et de Licence:

$$\text{RMA}_t = (\text{CI}_t-1 / \text{CI}_t-2) \times \text{CE}_t + \text{A}_t + (\text{WACC} \times \text{BT}_t) + \text{CC}_t + \text{AE}_t + \text{RI}_t + \text{AF}_t - \text{X}_t - \text{K}_t - \text{Pt}-1$$

- le plafonnement des Charges d'exploitation (OPEX) hors combustibles et achats d'énergie à un montant annuel moyen non indexé de 98,236 milliards FCFA par an. Le Régulateur procédera à une revue annuelle du niveau de réalisation des inducteurs de coûts par nature de charge et les écarts qui seront répercutés sur le montant plafonné moyen ;
- le Coût Unitaire Moyen Pondéré du Capital d'ENEO (WACC) à 15,2995% ;
- la base tarifaire 2021 s'élève à un montant d'environ 234,946 milliards FCFA ;
- le coût d'opportunité s'élève à 35,946 milliards FCFA ;
- les amortissements de l'exercice 2021 s'élèvent à 27,344 milliards FCFA ;
- la prise en compte d'un montant prévisionnel de 20 milliards des investissements à immobiliser en 2021 sur un montant déclaré par ENEO de 25 milliards F CFA ;
- les charges de transport pour un montant de 21,724 milliards FCFA. Des travaux de ventilation du RMA de la SONATREL entre les différentes catégories de clients viendront affiner ledit montant ;
- la prise en compte des droits d'eau turbinée de EDC pour 10 milliards FCFA en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- la prise en compte de Memve'ele à 43,93 FCFA/kWh pour 437 096 MWh d'énergie injectée ;
- la prise en compte des pénalités pour énergies non fournies par ENEO correspondant à un montant global de 4,460 milliards F CFA et réparti comme suit :
 - 2 milliards F CFA qui sont affectés au Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE) en conformité avec la loi de finance 2021 ;
 - 2,460 milliards F CFA qui viennent en diminution du Revenu Maximum Autorisé de ENEO ;
- la prise en compte d'un trop perçu tarifaire en 2020 pour un montant de 14,065 milliards FCFA (cf N°00000185/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CEA du 26 mai 2021) ;
- la prise en compte du rendement de distribution à 71,50%, conformément aux annexes 2 et 3 de l'avenant n°3 au Contrat Cadre de Concession et de Licence de ENEO. Les travaux en cours pour l'éclatement dudit rendement en rendement technique MT, BT, et rendement commercial (MT+BT) viendront l'affiner ;
- la prise en compte des énergies régulateurs MT et BT pour 3 568 GWh ;

- la prise en compte du prix moyen perçu MT et BT au 25 novembre 2021 de 81,13 FCFA/kWh.

Article 3. Sur la base des hypothèses sus évoquées, le Revenu Maximum Autorisé réajusté au troisième trimestre 2021 de ENEO (Moyenne Tension et Basse Tension) s'élève à un montant de 343 897 781 810 FCFA (trois cent quarante-trois milliards huit cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cent dix francs) pour un tarif perçu de 81,13 FCFA/kWh et un tarif moyen calculé de 96,39 FCFA/kWh. La compensation tarifaire globale au troisième trimestre 2021 qui en résulte est estimée à 54 426 748 071 FCFA (cinquante-quatre milliards quatre cent vingt-six millions sept cent quarante-huit mille soixante-onze francs) répartie comme suit :

- une provision pour les factures d'achats d'énergie de Memve'ele au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 19 739 892 482 FCFA (dix-neuf milliards sept cent trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-deux francs).
- une compensation tarifaire réajusté au troisième trimestre de l'exercice 2021 pour ENEO montant de 32 686 855 589 FCFA (trente-deux milliards six cent quatre-vingt-six millions huit cent cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf francs).

Article 4. Le montant de la compensation tarifaire de ENEO suscitée, remplace le montant prévisionnel de la compensation tarifaire de 18 704 939 683 FCFA (dix-huit milliards sept cent quatre millions neuf cent trente-neuf mille six cent quatre-vingt-trois francs) défini et constaté par la décision N°0000224/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CEA du 08 juillet 2021. Ainsi, le montant additionnel à compenser qui en résulte s'élève à 14 173 549 836 FCFA (quatorze milliards cent soixante-treize millions cinq cent quarante-neuf mille huit cent trente-six francs).

Article 5. Le montant de la compensation indiqué à l'article 3 ci-dessus est susceptible de réajustement aux termes :

1. des résultats des diligences régulatrices additionnelles de contrôle des revenus, consécutifs aux audits des performances de l'Opérateur ENEO réalisés au cours de l'année 2021 et portant notamment sur :
 - le contrôle des justificatifs des investissements réalisés par l'opérateur et à transférer en immobilisation en 2021 ;
 - les déclassements ou sorties des immobilisations de l'année 2021 ;
 - l'audit des charges de combustibles et des créances irrécouvrables de l'exercice 2021.
2. l'affinage de la séparation des rendements MT et BT conformément aux dispositions des annexes 2 et 3 de l'avenant n°3 au Contrat Cadre de Concession et de Licence de l'opérateur ENEO ;

Article 6. En cas de réajustement, le différentiel sera pris en compte à l'exercice suivant conformément au mécanisme prévu dans la formule tarifaire.

Article 7. La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 30 NOV 2021

Copies :

- SG/PR ;
- SG/PM ;
- MINEE ;
- MINFI ;
- PCA/ARSEL ;
- Intéressés ;

Le Directeur Général



Jean Pascal Ndou

Annexe

Paramètres RMA ENEO 2021	Compensation tarifaire 2021 de ENEO		
	Compensation prévisionnelle au 08/07/2021	Compensation réajustée au 25/11/2021	Variation %
Base tarifaire nette (KFCFA)	234 946 701	234 946 701	0,00%
Achat d'Énergie (KFCFA)	104 552 300	108 759 508	4,02%
Achats d'énergie IPP en 2020 (KFCFA)	104 552 300	108 759 508	
Fuel (KFCFA)	66 306 327	78 080 323	17,76%
Water rights (KFCFA)	10 000 080	10 000 027	0,00%
WACC	15,30%	15,30%	
CoK=BTMN*WACC (KFCFA)	35 945 671	35 945 671	0,00%
Coût d'opportunité exercice 2021	35 945 671	35 945 671	
Depreciation (KFCFA)	28 284 082	27 344 237	-3,32%
Amortissement exercice	28 284 082	27 344 237	
OPEX indexés (KFCFA)	109 049 642	109 985 717	0,86%
OPEX w/o Bad Debt, Arsel fees and prorata VAT (KFCFA)	100 215 261	100 215 261	
Bad Debt (KFCFA)	646 594	646 594	
Arsel fees (KFCFA)	4 916 985	5 853 060	19,04%
Fonds de developpement (FDSE) (KFCFA)	3 270 802	3 270 802	
Charges de Transport et GRT (KFCFA)	21 724 108	21 724 108	0,00%
Maximum Authorized Revenue w/o penalty nor corrector factor (KFCFA)	375 862 209	391 839 590	4,25%
Penalty (KFCFA)	2 460 434	2 460 434	0,00%
Correction factor (Kt) (KFCFA)			
Trop perçus	-14 065 950	-14 065 950	
Trop perçu compensation 2020 (décision 000185/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDSIR/C	- 14 065 950	- 14 065 950	
Special Clients Revenue (KFCFA)	37 900 006	31 415 424	-17,11%
LV-MW Maximum Revenues based on actual spending (KFCFA)	321 435 820	343 897 782	6,99%
Prix moyen BT+MT perçu (CFA/kWh)	81,14	81,13	-0,01%
Energies			
Energies (GWh)	5 455	5 455	
Energies clients spéciaux (GWh)	404	332	-17,89%
Rendement régulateur	71,50%	71,50%	
Regulator LV-MW sales (GWh)	3 496	3 568	2,07%
LV-MW average tarif based on the turnover w/o compensation (CFA/kWh)	91,95	96,39	4,82%
Compensation Tarifaire Globale 2021 (KFCFA)	37 799 866	54 426 748	43,99%
Provision achat d'énergie MEMVE'ELE (KFCFA)	19 286 561	19 739 892	2,35%
Compensation ENEO (KFCFA)	18 513 306	32 686 856	76,56%
Pénalité à reverser au FDSE (KFCFA)	2 000 000	2 000 000	0,00%
Compensation tarifaire Additionnelle ENEO (KFCFA)		14 173 550	